

N°2016-BCA-65

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE SDIS 27**

Le 06 juillet 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par délibération en date du 27 janvier 2016, une convention de groupement de commandes avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (Sdis 27) a été signée.

Le groupement de commandes vise à la réalisation de consultations conjointes dans un souci d'amélioration continue de l'efficience dans la commande publique.

La bonne avancée des dossiers en cours permet dès à présent de :

- lancer une consultation en vue de l'acquisition de matériels de transport et matériels mobiles d'incendie et de secours,
- élargir le champ même de la convention à la fourniture d'articles de droguerie.

Pour ces deux dossiers le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est le coordonnateur.

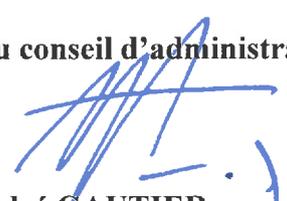
Ces évolutions supposent la signature d'un avenant à la convention, conformément à ses articles 2 et 4.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PLUSIEURS MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Entre les soussignés :

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure, sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux – CS 70613 - 27006 Evreux Cedex, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de l'Eure, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 25 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 27 »

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, sis 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 Yvetot Cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Seine-Maritime, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 76 »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet d'une part d'intégrer la possibilité pour le groupement de commandes de lancer des consultations pour l'achat d'articles de droguerie et, d'autre part, de désigner le coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de matériels de transport et matériels mobiles d'incendie et de secours ainsi que pour la fourniture d'articles de droguerie.

Le présent avenant intègre également le changement de réglementation relatif aux marchés publics issu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Article 2 : Modification des clauses de la convention

2.1 Modification de l'article 1^{er} de la convention « objet »

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

La présente convention crée un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en vue du lancement de plusieurs consultations conjointes ayant pour objet l'achat de :

- matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personne, de lutte contre les incendies et les opérations diverses ;
- effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels des filières administrative et technique ;
- équipements de protection individuelle et collective ;
- équipements et tenues pour les équipes spécialisées ;
- maintenance des équipements et matériels d'incendie et de secours ;
- matériels de transport et matériels mobiles d'incendie et de secours ;
- fourniture d'articles de droguerie.

2.2 : Modification de l'article 4 de la convention « désignation du coordonnateur »

L'article 4 est modifié comme suit :

Le coordonnateur du groupement sera pour l'année 2016 :

- pour les besoins relatifs aux équipements et tenues pour les équipes spécialisées : le SDIS 27, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du CASDIS de l'Eure ;

- pour les besoins relatifs aux effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels des filières administrative et technique : le SDIS 76, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du CASDIS de la Seine-Maritime ;
- pour les besoins relatifs aux matériels de transport et matériels mobiles d'incendie et de secours : le SDIS 76, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du CASDIS de la Seine-Maritime ;
- pour les besoins relatifs à la fourniture d'articles de droguerie : le SDIS 76, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du CASDIS de la Seine-Maritime.

Pour les autres projets d'achats, le coordonnateur sera désigné par avenant après délibération des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Article 3 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de la signature du dernier des membres.

A Evreux, le

Le Président du CASDIS de l'Eure

Sébastien LECORNU

A Yvetot, le

Le Président du CASDIS de la Seine-Maritime

André GAUTIER

PROJET